



Comité des services communautaires et de protection

Procès-verbal 26

Le jeudi 19 mai 2022

9 h 30

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion a eu lieu par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, soit la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront normalement présentés au Conseil le 25 mai 2022 dans le rapport 26 du Comité des services communautaires et de protection.*

Présent : Président: Councillor M. Luloff
 Vice-président: Councillor K. Egli
 Conseillers: D. Deans, E. El-Chantiry, M. Fleury, T. Kavanagh, C. Kitts, C. McKenney, C. A. Meehan, T. Tierney

Absent : Conseillère : L. Dudas

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Minutes 25 – 21 avril, 2022

CONFIRMÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE PROTECTION ET D'URGENCE

1. RÈGLEMENT SUR LES BIENS VACANTS

ACS2022-EPS-PPD-0001

À l'échelle de la ville

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver :

- 1. Le projet de règlement sur les biens vacants décrit dans le présent rapport et selon les modalités générales établies dans le document 1 ainsi que l'allocation de deux équivalents temps plein aux Services des règlements municipaux pour faire appliquer et administrer le Règlement sur les biens vacants, financée par le recouvrement des coûts assuré par les droits de permis, selon les modalités exposées dans le présent rapport; et**
- 2. Les modifications du Règlement sur les normes d'entretien des biens (no 2013-416, dans sa dernière version) portant sur la lutte antiparasitaire, le nivellement et le drainage ainsi que les normes relatives au feuillage pour les biens vacants, selon les modalités exposées dans le présent rapport et les modalités générales du**

document 2; et

3. Les modifications du Règlement sur la condamnation d'un immeuble (no 2010-211) portant sur l'occupation non autorisée d'une structure accessoire, selon les modalités exposées dans le présent rapport et les modalités générales du document 3.

Le Comité a reçu quatre observations écrites, dont une copie est conservée au greffe municipal. En voici les auteurs :

- Linda Hoad, Patrimoine Ottawa;
- Cheryl Parrott et Wayne Rodney, Hintonburg Community Association;
- Jason Burggraaf, Greater Ottawa Home Builders' Association;
- Catherine Boucher, Dalhousie Community Association.

Les personnes suivantes s'adressent au Comité pour commenter les recommandations du rapport :

- Cheryl Parrott, Hintonburg Community Association;
- Jason Burggraaf, Greater Ottawa Home Builders' Association;
- Lorrie Marlow, Mechanicsville Community Association;
- Salma Al-Shehabi;
- Linda Hoad, Patrimoine Ottawa.

On remercie ces personnes de leurs commentaires, et celles-ci répondent aux questions du Comité.

Ryan Perrault, directeur général adjoint, Direction générale des services de protection et d'urgence, Valérie Bietlot, gestionnaire, Élaboration de politiques publiques, et Jerrod Riley, spécialiste, Révision des règlements municipaux, résument le rapport et répondent aux questions du Comité.

Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Le Comité remercie les intervenants, qui reçoivent des questions et des commentaires des conseillers M. Fleury, K. Egli, S. Menard, T. Kavanagh, C. McKenney et D. Deans. Les recommandations du rapport sont ensuite

présentées au Comité, puis ADOPTÉES dans leur version modifiée par les motions suivantes:

Motion No SCP 2022-26/1

Motion du conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE le Règlement sur les biens vacants proposé, ci-joint en tant que document 1 au rapport sur le Règlement sur les biens vacants, comprend une exemption de deux ans des droits de permis recommandés pour les propriétaires dont le bien-fonds est devenu vacant en raison d'un séjour à l'hôpital, à l'hospice ou dans un établissement similaire; et

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser que cette exemption des droits de permis ne doit s'appliquer que si le bien-fonds vacant était la résidence principale du propriétaire immédiatement avant sa prise en charge dans un centre de soins, et que cette exemption des droits ne s'applique à aucun autre bien-fonds vacant dudit propriétaire, y compris les immeubles de placement inoccupés,

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la disposition (c) du paragraphe 7(2) du Règlement sur les biens vacants proposé soit remplacée par la mention suivante :

(c) Lorsqu'un immeuble devient vacant parce que son propriétaire reçoit des soins dans un hôpital, un hospice, un établissement de soins de longue durée, un logement avec assistance ou un foyer de soins spéciaux, et que le bien-fonds vacant était la résidence principale du propriétaire immédiatement avant sa prise en charge dans un centre de soins, le propriétaire est exempté des droits de permis mentionnés à l'annexe A pour une période maximale de deux (2) ans suivant le début de l'inoccupation.

ADOPTÉE

Motion No SCP 2022-26/2

Motion du conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE le Règlement sur les biens vacants proposé a de nombreuses fonctions clés, notamment l'identification des biens-fonds vacants pour assurer leur conformité aux normes de biens-fonds, entre autres prévue dans le règlement provisoire; et

ATTENDU QUE quelques biens-fonds vacants pourraient avoir été endommagés par un incendie ou une autre cause ayant entraîné la disparition ou l'illisibilité de l'adresse municipale, rendant leur identification précise impossible ou difficile aux fins d'application de la réglementation

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Règlement sur les biens vacants proposé soit modifié de manière à exiger du propriétaire qu'il conserve l'adresse municipale du bâtiment ou du terrain vacant, conformément aux exigences du Règlement sur les adresses municipales, par les moyens suivants :

1. **en ajoutant la définition suivante à l'article 1 du règlement proposé :**
On entend par
« Règlement sur les adresses municipales » le Règlement sur les adresses municipales de la Ville d'Ottawa (Règlement n° 2014-78), dans sa version modifiée, ou tout règlement lui succédant; et
2. **en ajoutant le paragraphe suivant à l'article 18 du règlement proposé :**
 - (4) **Le propriétaire doit maintenir le numéro municipal sur le bâtiment ou le terrain vacant, conformément au Règlement sur les adresses municipales.**

ADOPTÉE

Motion No SCP 2022-26/3

Motion du conseiller El-Chantiry

IL EST RÉSOLU QUE le Règlement sur les biens vacants proposé soit ainsi modifié :

1. **Ajouter le paragraphe suivant à l'article 4, concernant les permis de**

bien immobilier vacant dans les plans de lotissement enregistrés :

(5) Nonobstant le paragraphe (1), le propriétaire de plus d'un îlot ou lot vacant sur un plan de lotissement enregistré le 1er janvier 2001 ou après peut obtenir un permis pour tous les lots et les îlots vacants lui appartenant dans le lotissement visé, à l'exception des lots et des îlots pour lesquels un permis d'occupation a été délivré.

2. Ajouter le point suivant à l'annexe « A » du règlement :

<u>Droits pour un lot ou un îlot</u>	<u>25 \$ par îlot ou lot</u>	<u>un an</u>
<u>de lotissement</u>	<u>supplémentaire</u>	

ADOPTÉE

Motion No SCP 2022-26/4

Motion du conseiller El-Chantiry

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le Règlement sur les biens vacants proposé soit modifié par l'ajout d'une exclusion au paragraphe 7(1) visant les terrains situés sur un plan de lotissement et réservés pour la construction d'écoles ou l'aménagement de parcs.

ADOPTÉE

DIRECTIVES AU PERSONNEL:

Conseiller M. Fleury

Que le personnel envisage de réviser le Règlement sur les démolitions pour les bâtiments *non* patrimoniaux, afin qu'aucun bâtiment *vacant* ne puisse être laissé sur une propriété en attente d'approbations d'aménagement, relatives au *Code* du bâtiment, de zonage ou financières.

2. RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES DE LOCATION - MODIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE ET DEMANDE DE L'INDUSTRIE DU TAXI POUR UN AJUSTEMENT DU TARIF DES TAXIS (TAUX DE COMPTEUR)

ACS2022-EPS-BYL-0001

À l'échelle de la ville

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver:

1. **une augmentation de 10% du tarif des taxis (tarif du compteur), tel que détaillé dans le Document 3, à compter du 11 juin 2022, et;**
2. **des modifications au Règlement sur les véhicules de location (2016-272, tel que modifié) pour prévoir une assurance responsabilité civile commerciale d'au moins 2 000 000,00 \$ requise pour les courtiers de taxis, les détenteurs de plaques de taxis, les titulaires de permis de service de limousine et les entreprises de transport privées, pour entrer en vigueur le 1 novembre 2022, et de déléguer le pouvoir au directeur des règlements municipaux de préparer l'arrêté modificatif nécessaire pour qu'il entre en vigueur dès sa promulgation.**

Le Comité reçoit les observations écrites des deux intervenants suivants, dont des copies sont conservées au greffe municipal :

- Sayed Abdul Latif Dadshani;
- Tony Hajjar.

Les personnes suivantes s'adressent au Comité pour commenter les recommandations du rapport :

- Sayed Abdul Latif Dadshani;
- Georges Jarawan;

- Tony Hajjar;
- Imad Hammoud;
- Amrik Singh.

On remercie ces personnes de leurs commentaires, et celles-ci répondent aux questions du Comité.

Roger Chapman, directeur, Services des règlements municipaux, Christine Hartig, gestionnaire de programme, Soutien opérationnel et Services des règlements, et Jennifer Therkelson, gestionnaire de programme, Application des règlements municipaux, sont présents pour faire un survol du rapport et répondre aux questions du Comité.

Le Comité remercie Roger Chapman pour la présentation, puis les conseillers D. Deans, R. Brockington, T. Kavanagh, T. Tierney et E. El-Chantiry posent des questions et commentent le rapport. Les recommandations du rapport sont ensuite présentées au Comité.

ADOPTÉES, telles que modifiées par la motion suivante:

Motion No SCP 2022-26/5

Motion du conseiller El-Chantiry

ATTENDU QUE le Règlement sur les véhicules de location (2016-272, modifié) réglemente les taxis, les limousines et les exploitants de transport privé; et

ATTENDU QUE le Règlement exige que tout taxi nouveau ou de remplacement intégré au parc soit âgé de cinq (5) ans ou moins, si l'année de fabrication du véhicule n'est pas comprise dans le calcul de l'âge du véhicule; et

ATTENDU QUE cette disposition sert habituellement à éviter la détérioration éventuelle des véhicules associée à un kilométrage et à un usage élevés; et

ATTENDU QUE de nombreux taxis n'ont pas été pleinement exploités en 2020 et en 2021, en raison d'une plus faible demande attribuable à la pandémie de COVID-19; et

ATTENDU QUE l'industrie du taxi indique que la disponibilité de nouveaux véhicules pouvant servir de taxi pour les résidents et les visiteurs est grandement réduite, une situation confirmée par le personnel au regard du marché actuel; et

ATTENDU QUE, compte tenu de ce qui précède, il est prudent et raisonnable d'envisager une augmentation de l'âge d'acquisition des véhicules afin d'améliorer la capacité de l'industrie du taxi à reprendre sa place dans le réseau de transport public; et

ATTENDU QUE, dans les années qui viennent, le personnel entend réviser certains aspects du Règlement sur les véhicules de location propres aux taxis, afin de résoudre les problèmes soulevés par l'industrie sur ce point et à d'autres égards, et prévoit soumettre au début de 2023 un rapport au Conseil à ce sujet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil délègue à l'inspecteur en chef des permis le pouvoir d'octroyer aux titulaires de plaque de taxi normal et accessible un permis pour les véhicules âgés de sept (5) ans ou moins, si l'année de fabrication du véhicule n'est pas comprise dans le calcul de l'âge du véhicule, à condition que les véhicules concernés respectent les exigences prescrites par le Règlement sur les véhicules de location (2016-272, modifié); ce pouvoir délégué sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

Les recommandations de la motion sont ADOPTÉES par un vote de 8 voix affirmatives contre 0 voix négative, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (8): Conseillers Councillors D. Deans, E. El-Chantiry, T. Kavanagh, C. Kitts, C. McKenney, C. A. Meehan, T. Tierney and Chair M. Luloff

VOIX NÉGATIVE (0): (Aucun)

DIRECTION GÉNÉRAL DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES INSTALLATIONS

3. RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX PROGRAMMES DE PARTENARIAT

COMMUNAUTAIRE POUR LES PROJETS D'IMMOBILISATIONS

ACS2022-RCF-GEN-0012

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil :

1. de prendre connaissance des projets, énumérés dans le document 1, qui ont été financés en 2021 en vertu des pouvoirs délégués dans le cadre du Programme de partenariats communautaires pour les projets d'immobilisations secondaires; et
2. d'approuver en principe, dans le respect des limites de l'enveloppe budgétaire approuvée par le Conseil, la liste des projets de 2022 soumis dans le cadre du Programme de partenariats communautaires pour les grands projets d'immobilisations, liste présentée dans le document 2; et
3. de prendre connaissance de l'état des projets soumis l'année précédente dans le cadre du Programme de partenariats communautaires pour les grands projets d'immobilisations et déjà approuvés en principe, état exposé dans le document 3.

ADOPTÉES

PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA

4. RAPPORT ANNUEL DE PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA 2021

ACS2022-OCC-CPS-0001

À l'échelle de la ville

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil municipal de recevoir ce rapport à titre d'information.

La conseillère Diane Deans, Nancy Worsfold, directrice générale, Prévention du crime Ottawa, et Rob Boyd, directeur de programme, Centre de santé

communautaire Côte-de-Sable, présentent le rapport dans ses grandes lignes et répondent aux questions du Comité.

Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Le Comité remercie les intervenants, qui reçoivent des questions et des commentaires des conseillers C. A. Meehan, M. Luloff, C. McKenney, T. Tierney, R. King et M. Fleury. Les recommandations du rapport sont ensuite présentées au Comité, puis reçues.

REÇUE

5. NOMINATIONS AUX CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA

ACS2022-OCC-CPS-0002

À l'échelle de la ville

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil municipal d'approuver la nomination des représentants de la communauté suivants au conseil d'administration du Prévention du crime Ottawa pour la période 2022-2026 :

Reverend Anthony Bailey

Ed Buller

ADOPTÉE

INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT

A RAPPORT FINAL DU PROJET PILOTE DE SURFACEUSES ÉLECTRIQUES

ACS2022-RCF-GEN-0011

À l'échelle de la ville

* Avec la volonté du Comité, l'IPA a été levée et le conseiller Fleury a fait de brèves remarques.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

SPC 03 – 22: Maisons de chambres

Conseiller M. Fleury

Depuis des années, les maisons de chambres à Ottawa ont la réputation d'être non sécuritaires, continuellement en infraction aux normes de biens-fonds, et négligées par les propriétaires et les gestionnaires qui en sont responsables.

Cette problématique continue d'avoir des conséquences graves et parfois dramatiques pour les occupants des maisons de chambres, dont les conditions de vie sont malsaines et dangereuses.

Pour contribuer à la responsabilisation des propriétaires des maisons de chambres, j'ai quelques questions à poser au personnel, s'il veut bien fournir les réponses le plus tôt possible à une prochaine réunion du Comité des services communautaires et de protection :

1. Combien y a-t-il d'adresses de maisons de chambres à Ottawa? Combien y a-t-il d'unités en tout?
2. Ces cinq dernières années, combien d'avis de violation ont été remis annuellement aux propriétaires de maisons de chambres?
3. Ces cinq dernières années, combien d'avis de violation ont été remis annuellement à la suite d'une inspection proactive de conformité aux règlements municipaux?
4. Combien d'inspections proactives se sont traduites par des mesures, un avis de violation, une amende ou un ordre de réparer?
5. La Ville fait-elle des enquêtes proactives sur les maisons de chambres qui font l'objet d'infractions répétées aux normes de biens-fonds? Si oui, à quelle fréquence?
6. Que fait la Ville pour assurer des conditions de vie sécuritaires aux occupants des maisons de chambres?

SCP 04 – 22: Rats dans le quartier Beacon Hill–Cyrville

Conseiller T. Tierney

Les résidents de Beacon Hill–Cyrville qui vivent autour du chantier de l'Étape 2 du projet de train léger font face à une infestation de rats qui s'aggrave, en lien direct avec les travaux. Ce problème touche tout le tracé de l'Étape 2 et s'étend au-delà des limites de mon quartier, un fait corroboré par mes collègues et traité dans un article récent de CBC.

Nous recevons des plaintes d'associations condominiales et de résidents qui doivent engager des coûts pour faire abattre la vermine.

La situation perdure et ne se résoudra pas par elle-même. La Ville a-t-elle communiqué avec les résidents à ce sujet? Quelles mesures seront prises pour éliminer cette nuisance publique et prêter assistance aux personnes touchées?

SCP 05 – 22: Stratégies pour réduire les incidents de « niveau zéro » concernant les ambulances

Conseiller M. Luloff

En janvier 2022, le maire Jim Watson et moi-même avons écrit une lettre à la ministre de la Santé de l'Ontario, Christine Elliott, où nous demandions l'assistance du ministère pour résoudre un problème systémique de longue date : les délais de déchargement par les paramédics aux hôpitaux d'Ottawa. Comme nous l'expliquions dans la lettre, ces délais sont encore aujourd'hui un facteur qui contribue grandement aux incidents de « niveau zéro » (l'absence d'ambulance disponible pour le transfert d'un patient dans la ville). Nous faisons également état d'un total de 750 incidents de « niveau zéro » à Ottawa en 2021, une hausse considérable par rapport à l'année précédente.

Depuis, le chef du Service paramédic d'Ottawa s'est adressé plusieurs fois aux médias locaux, rapportant que les délais de déchargement demeuraient importants, et qu'il en a résulté une augmentation des incidents de « niveau zéro » dans la ville. J'aimerais avoir une mise à jour sur la situation. Plus précisément :

Quelles stratégies d'atténuation le Service paramédic d'Ottawa a-t-il implantées pour réduire le nombre d'incidents de « niveau zéro » à Ottawa? A-t-il instauré de nouvelles initiatives en 2022?

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h 11

Coordonnateur du comité

Président

Ébauche